



## Compte professionnel de prévention

Dans le cadre de vos activités chez CCEP vous pouvez être amenés à être exposé à des critères de pénibilité.

La pénibilité se caractérise par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels au-delà de certains seuils.

Ainsi si un salarié en équipes successives alternantes a cumulé **au moins 50 nuits** par an il pourra bénéficier de points de pénibilité.

Nous procédons aux déclarations au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Selon les régions le nombre de points est visible dans les mois qui suivent la déclaration.

Afin de visualiser le nombre de points obtenus, il faut créer un compte personnel de prévention en cliquant sur ce lien : <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/>

### Comment utiliser vos points ?

Le compte permet au salarié d'accumuler des points pour une ou plusieurs des 3 utilisations suivantes :

Partir en **formation** (demande avec le formulaire [cerfa n°15519\\*01](#))

**Bénéficiaire d'un temps partiel sans perte de salaire** (demande avec le formulaire [cerfa n°15512\\*01](#))

**Partir plus tôt à la retraite** en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (demande avec le formulaire [cerfa n°15511\\*01](#)).

### Où s'informer ?

Pour toute question sur la mise en place du compte professionnel de prévention (C2P) pour les salariés du régime général et du régime agricole exposés à des facteurs de risques professionnels

#### Par téléphone

**3682**

Service gratuit + prix appel

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h

Si vous n'arrivez pas à joindre ce numéro court ou depuis l'étranger, composez le **0033 97110 3682** (appel non surtaxé).

#### Par courrier

Compte professionnel de prévention

Libre réponse 86057

35099 Rennes Cedex 9